

FICHE 13 - L'ASSURANCE HABITATION

Caractéristiques principales	Aide d'urgence aux ménages dans l'impossibilité de régulariser leur cotisation annuelle de l'assurance minimale obligatoire.
Montant	Intervention du FUL dans la limite de 95 % de la cotisation annuelle. Une participation de 5 % est à la charge du ménage.
Instruction de la demande	Liste des pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> - imprimé unique d'évaluation « CASU » (annexe n°1) - copie des justificatifs de ressources des trois derniers mois - copie de la pièce d'identité (sauf permis de conduire) - copie de la quittance de loyer de moins de deux mois - <u>ou</u> facture de démensualition - dossier de surendettement (plan de surendettement quand il est effectif) - évaluation sociale - copie de la facture d'habitation acquittée des 20 % à la charge du ménage - imprimé bailleur « maintien » dûment rempli (annexe n°5) ou quittance de loyer faisant apparaître le montant du loyer, des charges et de l'allocation logement. - copie de la fiche navette ou d'information à destination des maires (annexes n° 6 et 7)
Conditions d'attribution	La participation du demandeur doit être effective au moment de la saisine du FUL. Le FUL n'intervient pas si la dette est incluse dans un dossier de surendettement.
Déroulement de la procédure	Le Service Gestion des Prestations procède à l'étude administrative du dossier, le porte à l'ordre du jour de la commission qui décide de l'octroi ou non de l'aide et en effectue le suivi.
Versement	Paielement effectué directement auprès de la société d'assurance.